

Modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*: exigences de transparence accrues

23 avril 2019

*Jean-François Pleau, avocat, et
Camille Bérubé-Lepage, stagiaire en droit*

Le 13 juin 2019 entreront en vigueur les modifications apportées à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») (projet de loi c-86). Pour l'essentiel, il faudra retenir que les sociétés régies par la LCSA, excluant les émetteurs assujettis, les sociétés inscrites à une bourse de valeur désignée et celles appartenant à une catégorie réglementaire, devront tenir **un registre des particuliers ayant un contrôle important**. Les particuliers ayant un contrôle important représentent, d'une part, des détenteurs inscrits, des individus détenant la propriété effective ou exerçant un contrôle direct ou indirect des actions conférant 25 % ou plus des droits de vote ou des actions équivalant à 25 % ou plus de la juste valeur marchande de l'ensemble des actions. D'autre part, il s'agit aussi de personnes qui exercent une influence ayant pour résultat le contrôle de fait de la société.

Tout comme les autres registres dont la tenue est exigée par la LCSA, ce registre devra être accessible aux actionnaires et aux créanciers de la société, à son siège ou en tout autre lieu au Canada désigné par les administrateurs. De plus, la société devra tenir ce registre à jour lors de chaque exercice.

L'inobservation de cette exigence pourrait donner lieu à une amende pouvant atteindre 5 000 \$.

Cette initiative découle d'un effort international visant à freiner certaines pratiques financières et fiscales illicites. À noter que des modifications semblables sont attendues aux lois sur les sociétés par actions provinciales, puisqu'il s'agit d'un travail coordonné afin que l'ensemble des sociétés au pays fasse preuve de transparence, en

conservant des renseignements sur leurs propriétaires.

Cette modification ne concerne que les sociétés privées, puisque les renseignements relatifs aux propriétaires et aux individus ayant le contrôle des sociétés cotées en bourse font déjà l'objet d'exigences réglementaires et légales analogues.

Le projet de loi c-86 prévoit que les sociétés devront inscrire les renseignements requis dans les 15 jours après en avoir pris connaissance. Il est donc nécessaire que les sociétés canadiennes commencent dès maintenant à recueillir les données qui devront être divulguées dès juin 2019 pour se conformer à la loi.

Pour prendre connaissance des nouvelles dispositions de la LCSA, nous vous référons à la section 6 du projet de loi c-86 du Parlement du Canada : <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-86/sanction-royal>

*N'hésitez pas à communiquer avec les membres de notre secteur de droit des affaires pour toute question relative à cette modification de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.*